

**Session du 18 mars 2022**

## **Motion demandant des mesures supplémentaires contre la prédation du loup**

**Proposée par la Confédération Paysanne du Tarn**

### **CONSIDERANT QUE**

- Entre janvier 2021 et le 11 février 2022, le nombre de constats de dommages donnant lieu à la conclusion « loup non écarté » dans le Tarn s'élève à 24, pour 66 victimes.
- Sur la zone montagne noire, hors de la Zone Difficilement Protégeable (ZDP), le nombre de constats de dommages « loup non écarté » est de 19, pour 54 victimes, en 2021 et janvier-février 2022.
- Hors de la ZDP, il n'est pas possible d'obtenir d'autorisations de tirs dérogatoires pour des troupeaux non protégés.
- La mise en place de chiens de protection nécessite un délai de 2 ans, avant d'être opérationnelle, et ne peut être considérée comme une solution unique.
- L'extension du cercle 2, par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022, n'englobe pas la totalité de la montagne noire.
- Sur la commune de Sorèze, non classée en cercle 2 ni en ZDP, ont eu lieu deux prédatons (conclusion loup non écarté) sur 3 moutons le 4 janvier 2022, et 4 moutons le 11 février.

### **NOUS DEMANDONS :**

- L'intervention de la brigade loup, ou des lieutenants de louveterie sur la zone non qualifiée en ZDP.
- L'extension du cercle 2 aux communes de : Sorèze, Dourgne, Verdalle, Massaguel, Les Cammazes, St Amancet, Durfort. Cette extension ouvrirait l'accès aux subventions pour des filets électrifiés.
- L'extension de la ZDP à l'ensemble du massif de la montagne noire.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
  - Nombre de voix pour : 9
  - Nombre de voix contre : 1
  - Nombre d'abstentions : 12

Albi, le 18 mars 2022

**Le Président,**

**Jean-Claude Huc**

